YERRES

Services Techniques
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N° 98/56

OBJET : REPRISE DE DEUX VEHICULES EPAVES PAR LE GARAGE RUFFIN HEITMANN SIS 129 AVENUE CHARLES DE GAULLE A MONTGERON

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,alinéa 10,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L122-20 du code des communes,

Considérant que les deux véhicules communaux immatriculés 723 XW 91 et 8568 VV 91 sont des épaves et peuvent néanmoins faire l'objet d'une reprise, suite à l'acquisition des véhicules 305 CBR 91 et 307 CBR 91 auprès du garage Ruffin HEITMANN sis 129 avenue Charles de Gaulle à MONTGERON,

DECIDE de céder au garage Ruffin HEITMANN sis 129 avenue Charles de GAULLE à MONTGERON:
- Le véhicule communal à l'état d'épave, immatriculé 723 XV 91 moyennant la somme de 813,60F,
- Le véhicule communal à l'état à d'épave immatriculé 8568 VV 91 moyennant la somme de 560F,

DIT que ces véhicules seront retirés du cahier des inventaires,

DIT que la recette totale correspondante de 1373,60F sera inscrite au budget de la commune exercice 1998, fonction 0 sous fonction 01 nature 775.

Fait à Yerres, le 23 mars 1998

REÇU LE
- 1 AVR. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 91

Le député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN